

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL475

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 26

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* (nouveau) Au deuxième alinéa des articles L. 5214-8, L. 5215-16 et L. 5216-4, les mots : « 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % » sont remplacés par les mots : « 100 % ou, à compter du treizième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences, pour les EPCI à fiscalité propre, des modifications opérées à l'article 26 de la proposition de loi.